



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du vendredi 24 mars 2017
à 20h30**

L'an **deux mil deux-mille dix-sept et le vingt-quatre mars à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 17 mars 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme BOUSSAT Françoise, Mme Joëlle GILLIER, M. DOUEZY Benoît, Mme MIGNATON Joëlle, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Françoise BOUSSAT
- Manon THIBIER → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Renée NICOUX

ORDRE DU JOUR

1. Transport scolaires
2. Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
3. Droit de préemption urbain
4. Motion de protestation contre la fermeture de l'agence de la CAISSE D'EPARGNE

1 – Transports scolaires

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le Code des transports, notamment l'article Article L3111-1 aux termes duquel les services non urbains, réguliers et à la demande sont organisés par le département ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit le transfert de la compétence Transport scolaire au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la convention avec le Département en date du 1^{er} septembre 2012, aux termes de laquelle la commune assure les prestations « d'organisateur secondaire » sur le bassin scolaire de Felletin : inscription des élèves, reconnaissance des circuits, facturation de la redevance du service ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert à la Région de la convention passée avec le Département, avec pour effet le maintien des prestations de la commune jusqu'à l'échéance de la convention, le 31 août 2020 ;

CONSIDERANT toutefois que la commune peut cesser d'assurer les prestations d'organisateur secondaire du transport scolaire au 1^{er} septembre 2017, en dénonçant la convention avec le Département au plus tard le 31 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à dénoncer la convention de délégation de compétence passée avec le Département pour l'organisation du transport scolaire sur le bassin scolaire de Felletin pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une nouvelle convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport scolaire sur le bassin scolaire de Felletin, moyennant rétribution du service.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2 – Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire

Rapport de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant de nouveaux tarifs pour les services communaux, en particulier les droits de place du marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée mentionne les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire « au mètre carré », alors qu'il convient de lire « au mètre linéaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de substituer, aux tarifs des droits de place du marché hebdomadaire mentionnés dans la délibération du 16 décembre 2015, les tarifs ci-dessous :

Marché hebdomadaire – droits de place	
Tarif à la journée	
Droit de place <i>par mètre linéaire</i>	0,70
Branchement électrique Forfait	3,00
Branchement eau forfait	2,00
Abonnement trimestriel	
Droit de place <i>par mètre linéaire</i>	6,50
Branchement électrique Forfait	35,00
Branchement eau forfait	20,00

Les autres tarifs mentionnés dans la délibération susvisée restent inchangés.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

3 – Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intentions d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Références cadastrales	Adresses
09.02.2017	AL 347	23, rue du Pont Roby
17.02.2017	AL 294 AL 160	4, route de Tulle 9a route de Tulle
02.03.2017	AM 104	4, rue de Beaumont
20.03.2017	AN 109	Route d'Arfeuille

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

4 – Motion de protestation contre la fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l’annonce du groupe BANQUE POPULAIRE – CAISSE D’EPARGNE concernant le plan d’action pour la période 2017-2020, comportant la réduction des points de vente et l’accélération du développement numérique ;

CONSIDERANT que ce plan se traduit par la réduction des caisses régionales et la fermeture de plus de 400 agences en France.

Dans ce contexte, la fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de FELLETIN est programmée pour le 10 juin 2017.

La fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de FELLETIN signifie la perte d’un acteur économique, la suppression de plusieurs emplois et la réduction de l’offre de service de proximité indispensable dans le maillage territorial du secteur Sud de la Creuse. Cette mesure pourrait en outre avoir un effet accélérateur sur les autres réseaux bancaires encore présents sur la commune.

La perte de ces services est préjudiciable en premier lieu aux usagers, qui ne trouveront pas, à l’agence d’AUBUSSON, ou dans les solutions numériques proposées, un service équivalent. C’est également une menace pour la position de FELLETIN dans le secteur Sud Creuse.

CONSIDERANT qu’en conséquence, le maintien de l’agence CAISSE D’EPARGNE est un enjeu déterminant pour l’action publique locale en faveur de la revitalisation rurale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

EXPRIME son opposition à la fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de FELLETIN et de demande son maintien en service.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
